

## Pays Bas : Eclairage sur les élections législatives du 15 mars

### En Bref

- Le 15 mars prochain, les électeurs néerlandais seront appelés à renouveler les 150 membres de leur chambre des représentants, l'équivalent de nos élections législatives. L'issue de ce vote déterminera également le pouvoir exécutif, puisqu'un nouveau premier ministre sera désigné après la formation d'une coalition majoritaire pour gouverner.
- Ce suffrage est le premier grand rendez-vous d'une année électorale qui s'annonce chargée et particulièrement incertaine en Europe, et plus particulièrement pour les pays de la zone Euro, avec l'élection présidentielle française en mai et l'élection législative allemande en fin d'année.
- Le paysage politique néerlandais a beaucoup évolué sur les dernières années, et est marqué par la **montée en puissance du parti d'extrême droite nationaliste**, le parti de la liberté (PVV), eurosceptique, et par un **morcellement important du spectre politique en une multitude de parti**, qui nécessitera de fait la formation d'un gouvernement multipartite à l'issue de ce scrutin.

### Dans le Détail :

#### A – Les modalités du scrutin du 15 mars prochain

- Les citoyens des Pays-Bas seront donc les premiers cette année en Europe à être appelés aux urnes pour renouveler les 150 sièges de parlementaire de leur chambre des représentants à l'issue d'un scrutin proportionnel à un seul tour. Ces sièges seront répartis entre les listes qui ont obtenu au moins 0,67% des suffrages exprimés.
- A l'issue du vote, le chef du parti arrivant en tête des suffrages devra nommer un « éclaireur » (*verkenner*) qui, après avoir sondé tous les chefs des partis en présence, soumettra un rapport à la chambre des représentants, avec une recommandation sur le responsable politique devant être nommé « informateur », ainsi qu'une recommandation sur les groupes politiques sur lesquels devraient s'appuyer la première tentative de négociation pour la formation d'un gouvernement de coalition.

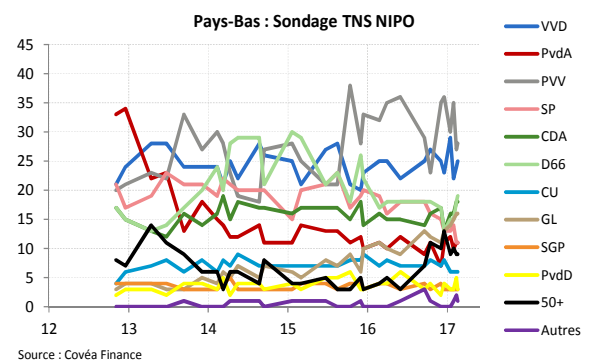
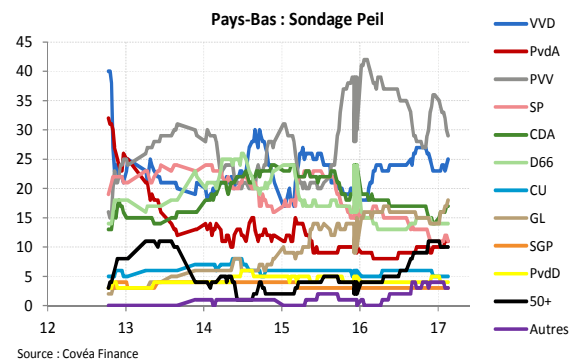
#### B – Un paysage politique morcelé

- Depuis la précédente élection législative de septembre 2012, le **paysage politique hollandais s'est profondément modifié** avec, à l'image des mouvements observés dans plusieurs autres pays européens, la montée en puissance de nouvelles représentations, au détriment de l'opposition traditionnelle entre les partis de droite (VVD) et de gauche (PvdA). C'est ainsi que le parti des seniors (50 et +) et le parti de la Gauche verte (GL) ont vu leur côte de popularité progressée significativement sur les 4 dernières années pour être aujourd'hui en mesure de remporter près de 10 sièges de parlementaires pour leur formation respective.
- La période aura également vu, en particulier depuis la fin 2015, une **forte croissance des intentions de vote pour le parti nationaliste d'extrême droite, le PVV, qui pourrait arriver en tête des suffrages à l'issue du scrutin.**

Pays-Bas : Intentions de vote et résultat de la précédente élection législative (en nombre de siège)

	12/09/12	28/02/17*					
		Peil	I&O	Research	TNS	NIPO	
VVD Parti populaire pour la liberté et la démocratie	41	25	-16	25	-16	27	-14
PvdA Parti Travailleiste	38	12	-26	14	-24	12	-26
PVV Parti pour la liberté	15	28	13	22	7	28	13
SP Parti Socialiste	15	11	-4	12	-3	13	-2
CDA Appel chrétien démocrate	13	19	6	15	2	17	4
D66 Démocrates 66	12	15	3	17	5	19	7
CU Union chrétienne	5	5	0	8	3	6	1
GL Gauche Verte	4	17	13	20	16	13	9
SGP Parti politique réformé	3	3	0	4	1	3	0
PvdD Parti pour les animaux	2	4	2	5	3	4	2
50+ 50 ans et plus	2	6	4	4	2	6	4
Autres	0	5	5	4	4	2	2

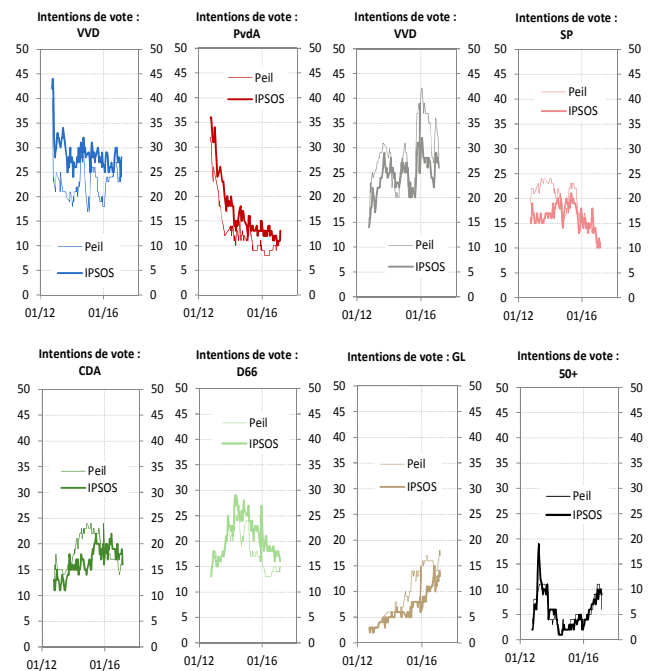
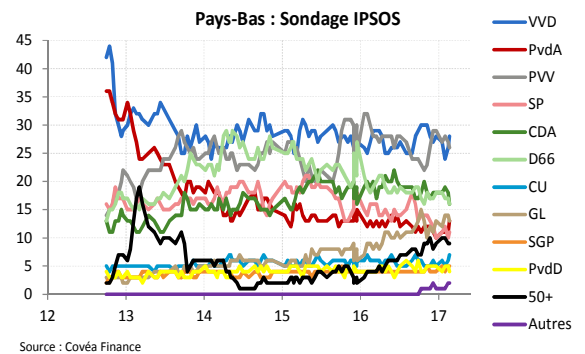
Source : Covéa Finance



### C – Une victoire possible, mais sans majorité pour le PVV

- Au regard des derniers sondages publiés sur la fin du mois de février, le parti populaire pour la liberté et la démocratie (VVD positionné à droite du prisme politique) dont le chef n'est autre que le premier ministre sortant Mark Rutte, et le parti d'extrême droite PVV, mené par Geert Wilders, seraient au coude à coude.
- Sur les récentes semaines, le PVV s'était distingué par une hausse conséquente des intentions de vote en sa faveur, avec l'optique d'une arrivée en tête des suffrages pour le parti. Néanmoins, avec le gain d'une trentaine de siège au parlement, **cette « victoire » éventuelle du parti ne suffirait pas au PVV pour diriger le pays**, et nécessiterait la formation d'une coalition avec plusieurs autres formations politiques afin d'atteindre une majorité absolue de sièges au parlement, soit 76 sièges. Or, tous les partis ont jusqu'à maintenant exclu de s'allier au sein d'une coalition avec le PVV, jugé trop extrême dans ses positions.
- Lors de la précédente élection de 2012, les partis de droite (VVD) et de gauche (PvdA) s'étaient entendus sur la constitution d'une majorité bipartite (coalition dite violette). Au regard des sondages, une telle coalition ne suffirait plus aujourd'hui à la formation d'une majorité.
- Etant donné le morcellement des suffrages, **l'atteinte d'une majorité nécessitera la coalition d'au moins 4 à 5 partis différents**, une situation inédite aux Pays-Bas. Une situation qui pourrait aboutir à la formation d'un gouvernement fragile, sujet aux potentiels désaccords qui interviendraient sur la durée de son mandat entre les parties prenantes de cette coalition « multicolore ».

Frédéric Kleiss, le 02 Mars 2017



Ce document est établi par Covéa Finance, société de gestion de portefeuille agréée par l’Autorité des Marchés Financiers sous le numéro 97-007, constituée sous forme de société par actions simplifiée au capital de 7 114 644 euros, immatriculée au RCS Paris sous le numéro B 407 625 607, ayant son siège social au 8-12 rue Boissy d’Anglas 75008 Paris.

Il contient des opinions et analyses conçues par Covéa Finance à partir de données chiffrées qu’elle considère comme fiables au jour de leur établissement en fonction du contexte économique, financier ou boursier.

Ce document est produit à titre indicatif et ne peut être considéré comme une offre de vente ou un conseil en investissement. Il ne constitue pas la base d’un engagement de quelque nature que ce soit.

Covéa Finance ne saurait être tenue responsable de toute décision prise sur la base d’une information contenue dans ce document.

Toute reproduction ou diffusion de tout ou partie du présent document devra faire l’objet d’une autorisation préalable de Covéa Finance.